

rent examinées avec sévérité, sans doute parce que l'auteur passait pour être attaché au parti janséuiste. Ses autres ouvrages n'ont pas été aussi mal reçus.

Jeanne-Marie de la Mothe Guyon, 1717. Nous ne plaçons ici cette fameuse quicquiste, que pour rappeler les choses singulières et les extravagances qu'on trouve dans ses principaux écrits, qui sont *les Torrents, les Cantiques, le Moyen court et facile*. Elle mourut à Blois dans de grands sentimens de piété; et l'abbé de la Bletterie l'a justifiée des calomnies avancées contre elle.

Guillaume Penn, 1718, fut un des chefs des Quakers, dont il est même regardé comme le fondateur, au moins en Pensylvanie, quoique Georges Fox l'ait précédé pour débiter des extravagances et des impiétés. Les œuvres de Penn

ont été recueillies en 2 vol. in-folio. Des gens même de sa secte l'ont accusé de déisme.

Louis-Elie Du Pin, Docteur et professeur de Sorbonne, 1719. Bossuet a écrit contre sa Nouvelle bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques; elle fut condamnée par l'archevêque de Paris en 1695. On a parlé de ses autres ouvrages dans le cours de cette *Histoire*; s'ils ne sont pas tous également suspects, ils se ressentent tous de la précipitation avec laquelle il travaillait. Il est surtout connu pour n'être pas favorable au saint Siège.

Pasquier-Quesnel, prêtre de l'Oratoire, 1719. On ne connaît que trop ses Réflexions morales sur le Nouveau Testament, réprouvées par l'Eglise universelle qu'elles ont mise au feu.

CONCILES ET SYNODES.

Synode de Munster, 1655, sur la discipline et les mœurs. On y prononce des peines sévères contre les curés qui refuseraient de baptiser des enfans illégitimes.

Autre synode de Munster, 1659, contre ceux qui n'observeraient pas ce qui avait été prescrit dans les synodes précédens. On y recommande d'instruire et d'obliger ceux qui ne savent pas lire ou prier autrement, à réciter le rosaire ou le chapelet pendant la messe de précepte, ou chez eux lorsqu'ils ne peuvent y assister.

Synode de Namur, 1659, sur la discipline et les mœurs. On y défend de recevoir au tribunal de la pénitence les femmes dont la mise n'est pas décente. On y prescrit des règles aux confesseurs et on y défend d'employer les exorcismes sans la permission de l'ordinaire.

Synodes de Batishonne et de Tournai, 1660. Dans le premier, on renouvelle les décrets portés dans la même ville dix ans auparavant. Dans le second on traite, de concert avec les magistrats, de l'observation des fêtes. On y déclare que la confession faite aux religieux mendians satisfait au précepte, mais que la communion doit se faire dans la propre paroisse.

Synode de Cambrai, 1661. On y déclare que nul ne peut absoudre sa complice, quelle que soit l'étendue de ses pouvoirs pour tous autres cas. On explique dans quelles circonstances seulement il est permis de célébrer deux messes; et on veut que tous les curés aient à leur

usage le concile de Trente. — Autre Synode à Tournai, même année.

Synode de Cologne, 1662. L'électeur de Brandebourg défendit aux ecclésiastiques de ses états de s'y rendre. On y fit dix décrets importants sur la discipline. Le 4.^e défend de publier de nouveaux miracles, avant de les avoir soumis au jugement de l'évêque. Le 9.^e ordonne d'observer soigneusement les décrets des souverains pontifes sur l'administration des sacremens. Le 10.^e règle les différends qui s'élevaient entre les curés et les réguliers sur l'assistance à la messe et sur la confession pascalle.

Synode de Tournai, 1665. Sur la discipline et les mœurs, sur les rapports des réguliers avec les curés.

Synodes de Munster, de Tournai, de Cambrai, 1664, sur la discipline et les mœurs. — L'année suivante, un autre synode de Munster prive de la quatrième partie de son bénéfice le curé qui omet l'instruction ou le catéchisme trois dimanches consécutifs.

Deux synodes de Munster, 1667, sur la communion pascalle, l'abjuration des hérétiques et la présentation aux bénéfices. Les deux années suivantes, d'autres synodes furent encore célébrés à Munster sur le mariage et sur les autres sacremens, sur les pouvoirs des réguliers, la clôture des religieuses et l'administration de leurs maisons.

Concile d'Avignon, 1668, sur la discipline et les mœurs.

Concile de Narbonne, 1671 et 1699, sur la discipline.

Synode
du c
tique.
Concile
triaré
erreu
sence
sont
prêtr
Synode
Chois
défer
tel,
le ch
Synode
régle
école
sépa
leur
née
de G
sur l
chan
mess
Synode
riag
faits
ger,
prêtr
que
meu
Synode
chac
sain
une
van
clau
tre
pas
et
Syno
et
scr
—
et
cat
qu
so
so
su
l'o
ré
bi
Syno
su
cl
Syn
d
li
Syn
u
C
C